



Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 15 Décembre 2020

Membres afférents au
Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 27
Qui ont pris part à
Délibération : 29

Date de Convocation : 07/12/2020

Date d'affichage de la Convocation : 07/12/2020

L'an deux mille vingt, le Quinze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE

Étaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Didier MAZINGUE, Mme Carine BRION, M. Eric DELACRE, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, M. Michel GALLET, Mme Françoise LECOUSIN, M. Gilbert LOREL, M. Benoît BIED-CHARRETON, M. Pierre MONY, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, M. Serge MARIE, Mme Line BARA, M. Stéphane SCelles, M. Thierry OLIVIER, Mme Catherine COUSIN, M. Sylvain NIEWIADOMSKYJ, Mme Anne BEAUCE, M. Willy SOLAK, Mme Delphine MARGUERITE, Mme Estelle BERTRAND, Mme Sophie LOQUET, M. Guillaume ANTY, Mme Mathilde COURTAUT, M. Etienne DUPONT

ABSENTS EXCUSES : NEANT-

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 2

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Françoise NORMAND	M. Didier MAZINGUE
Mme Elise SABIN	M. Sylvain NIEWIADOMSKYJ

ABSENTS : NEANT

Madame BRION a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations

- ❖ Finances :
Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2021
Décision modificative de crédits : budget camping
- ❖ Ressources Humaines
Détermination des ratios –promotion du personnel –

- ❖ CLECT : désignation d'un membre suppléant
- ❖ Désaffectation et déclassement de terrain en vue de vente (parking beauvoir)
- ❖ Présentation des RPQS adoptés par les différents syndicats
RPQS 2019 EAU POTABLE
 - SIAEP Thury-Harcourt/Esson ; (Thury harcourt)
 - SIVOM de la vallée de HAMARS ; (curcy sur orne, Hamars et St Martin de Sallen)
 - SIAEP Clécy Druance (Caumont sur orne)

- RPQS 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - SIVOM de la Vallée de Hamars (Hamars et St-Martin de Sallen)

2^e Partie : Sujet d'ordre général :

- Présentation des éléments du PLUi en vue de son 2^e arrêt en conseil communautaire du 17/12
- Plan communal de sauvegarde (Présentation par E. Delacre en vue d'adoption par arrêté municipal.)

3^{ème} Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

les dispositions de l'art L 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget primitif, permettant à l'exécutif d'une collectivité ,sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote du budget.

Après exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessous

Article	Intitulé	BP 2020	Crédit d'investissement 2021 utilisable avant le vote du budget
	Chapitre 21	583 995	145 998
21131	Terrains aménagés autres que voirie	94 000	23 500
213181	Autres bâtiments publics	339 995	84 998
2138	Autres constructions	20 000	5 000
2152	Installations de voirie	80 000	20 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000	1 250
2182	Matériel de transport	20 000	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000	6 250
	Chapitre 23	526 000	131 500
2312	Immo. Corporelles en cours –Agencemts et aménagts	126 000	31 500
23131	Immo. Corporelles en cours - constructions	400 000	100 000
	TOTAL	1 109 995	277 498

Décision modificative de crédits N°2 – Budget camping -

Monsieur le Maire expose que la DGFIP a transmis la taxe foncière 2020 sur les propriétés non bâties de tourisme concernant le camping du Traspy.

Celle-ci connaît une augmentation constante depuis 2017 en raison de la revalorisation des impositions sur le foncier non bâti de tourisme, et son montant est cette année encore supérieur aux estimations.

Le budget présente une insuffisance de crédits de 1 370 € qu'il est proposé de financer par prélèvement sur les dépenses exceptionnelles de fonctionnement.

Ces taxes remettant en cause les bases du contrat d'affermage avec le fermier, le maire propose de demander un réexamen des bases d'imposition à la DGFIP.

Après exposé, le conseil municipal confirme à l'unanimité, le Maire dans la démarche à présenter et autorise par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (par opposition à la révision des valeurs locatives) la modification des crédits

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée :**

Qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2020

DECIDE, à l'unanimité, de fixer :

Le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	CATEGORIE
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	100 %	C
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^o classe	100 %	B

Il est rappelé, que la délibération initiale relative à la détermination des ratios, en date du 28 juin 2016, reste en vigueur pour les grades non revus ci-dessus :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	CATEGORIE
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100 %	A
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	B
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %	C
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	C
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	B
SPORT	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %	B
POLICE	Garde champêtre chef	100 %	C
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %	B
	Agent de maîtrise principal	50 %	C
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	C
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50 %	C
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	C
MEDICO SOCIALE	Educateur principal jeunes enfants	100 %	B

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Philippe LAGALLE membre titulaire à la Commission CLECT de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, afin de représenter la Commune LE HOM.

La CCCSN a demandé à la Commune de compléter sa délibération en désignant également un suppléant.

Le Conseil Municipal, après exposé, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier MAZINGUE pour représenter la Commune LE HOM à la CLECT, en tant que membre suppléant.

Désaffectation et déclassement de terrain :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 Août 2020, suite à l'avis de France Domaine, le Conseil Municipal a donné son accord à la vente des parcelles AC 232 – 235 zone de Beauvoir. Ces terrains, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune, étant ouverts au public, sont assimilés au domaine public.

En conséquence et après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de désaffecter ces terrains
- 2) de déclasser ces parcelles du domaine public communal pour les classer dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'un emplacement afin de remiser les véhicules de la poste a été trouvé en remplacement. Un parking fermé a été aménagé rue de Condé, près du Skate Park.

Présentation des RPQS 2019 EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

Les Syndicats d'alimentation en EAU POTABLE auxquels les communes historiques adhèrent, ont transmis leur rapport annuel relatif à l'exercice 2019

RPQS 2019 : Service EAU

- SIAEP Thury-Harcourt/Esson ; (Thury harcourt)
- SIVHAM Vallée de Hamars ; (curcy sur orne, Hamars et St Martin de Sallen)

Présentation par Serge MARIE, Président du SIAEP Thury/Esson et Vice Président du SIVHAM Vallée de Hamars

- SIAEP Clécy Druance (Caumont sur orne)

Présentation par Didier MAZINGUE, Vice-Président du SIAEP Clécy Druance

RPQS 2019 : Service Assainissement collectif

- SIVOM de la Vallée de Hamars (Hamars)
- Commune de LE HOM (Thury Harcourt)

Présentation par Serge MARIE, Président du SIAEP Thury/Esson et Vice Président du SIVHAM Vallée de Hamars

Après exposé, le conseil municipal **prend acte** des rapports sur le prix et la qualité des services EP et ASSAINISSEMENT au titre de 2019

Un exemplaire de chaque document est tenu à disposition des membres du conseil, en mairie

EAU POTABLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS des SIAEP		THURY/ESSON	SIVHAM Hamars	CLECY/DRUANCE
	Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 506	3 998	8 220
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,16	3.02	1.97
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	99.1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	104	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86.4%	68.21%	88.7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1.6	1.77	0.5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1.5	1.66	0.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.18%	2.6%	0.18%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	79.3%	73.4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0.0007	0	0.0056

Facture type	THURY/ESSON. 2019/2020		SIVHAM HAMARS 2019/2020		CLECY DRUANCE 2019/2020	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	14,25	14.25	53.00	53.00	55.00	58.00
Part proportionnelle	90.00	92.40	96.00	96.00	124.50	131.25
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	104.25	106.65	149.00	149.00	179.50	189.25
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)						
Part fixe annuelle	31.31	31.81	51.44	52.66	/	/
Part proportionnelle	70.49	72.04	101.28	103.68	/	/
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	101.62	103.85	152.72	156.34	/	/
Taxes et redevances						
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14.40	22.20	12.20	12.20	7.92	7.92
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26.40	26.40	26.40	26.40	26.40	26.40
VNF Prélèvement :	/	/	/	/	/	/
Autre :	/	/	/	/	/	/
TVA	13.57	15.24	18.72	18.92	11.76	12.30
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54.37	63.84	57.32	57.52	46.08	46.62
Total	260.24	274.34	359.04	362.86	225.58	235.87
TTC au m³	2.17	2.28	2.99	3.02	1.88	1.97

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ELEMENTS DE TARIFICATION		CNE THURY HARCOURT	SIVHAM VALLEE HAMARS
Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,65 €/m ³	3.50 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	10,66 €	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,9003 €/m ³	0
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185€/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

Facture d'assainissement type pour 120 m ³	CNE DE THURY HARCOURT		SIVHAM VALLEE DE HAMARS	
	2019/2020 €		2019/2020 €	
Part collectivité				
Part fixe annuelle	/	/	55.00	55.00
Part proportionnelle	78.00	78.00	420.00	420.00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	78.00	78.00	475.00	475.00
Part fixe annuelle Délégataire	10.40	10.66	/	/
Part proportionnelle	105.47	108.04	/	/
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	115.87	118.70	475.00	
Taxes et Redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22.20	22.20	22.20	22.20
VNF Rejet :	/	/	/	/
Autre : _____	/	/	/	/
TVA	21.61	21.89	/	/
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43.81	44.09	22.20	22.20
Total	237.68	240.79	497.20	497.20
Prix TTC au m³	1.98	2.01	4.14	4.14

2^e Partie : Sujet d'ordre général :

- *Présentation des éléments du PLUi en vue de son 2^e arrêt en conseil communautaire du 17/12/2020*

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la CC CSN. concernant les ajustements possibles du PLUi , suite aux demandes de modifications souhaitées par la commune pour le HOM (les modifications n'étant mises en œuvre qu'après l'enquête publique)

Demandes de la commune

Lors de la rencontre du 28 septembre, la commune du Hom a indiqué s'opposer au PLUi dans son cadre:

1. Il aurait fallu considérer la commune nouvelle du Hom et non plus la commune historique de Thury-Harcourt.

La commune souhaite ainsi une révision du SCOT afin de revoir les stratégies de polarisation.

2. La Commune considère également qu'il est nécessaire de tenir compte de la situation, et de l'évolution des demandes pour revoir les stratégies de polarisation et répondre aux demandes de la population.

3. La commune souhaite l'ouverture à l'urbanisation des zones demandées (la Roquette)

4. La commune souhaite maintenir la zone Nenr sur Hamars.

5. Quid de la loi 3D, et de la différenciation.

6. Par courrier en date du 29 juillet 2020 , la commune a indiqué à la communauté de communes qu'elle souhaitait retirer 7 bâtiments étoilés suite au rapport du SDEC.

Procédure :

- ✓ COTECH PLUi des 2 3 et 4 décembre
- ✓ Concertation et pré validation avec les services de l'Etat et du SCOT
- ✓ Présentation à la commission aménagement du territoire le 7 décembre
- ✓ 2^e arrêt du PLUi le 17 décembre par la CCCSN

- *Plan communal de sauvegarde (Présentation par E. Delacre en vue d'adoption par arrêté municipal.)*

Eric DELACRE présente le document finalisé par sa commission reprenant : l'identification des risques, l'organisation de la réponse communale , le recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés et les annexes fiches types , plans etc..en insistant sur la nécessité d'une mise à jour régulière.

Ce document sera annexé à l'arrêté municipal portant approbation de l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune qui sera transmis au Préfet et aux services de sécurité.

3^e Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

Bref aperçu en image des derniers chantiers de travaux :

Séchoir de la base Kayak, ruisseau du vingt bec, décorations de Noël dans la ville.

Fin de la séance à 21 heures 15